

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan

Numéro de dossier :

3211-02-294

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Adeline Bazoge	2021-06-04	3
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	
<p>Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.</p> <p>À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.</p> <p>À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-294	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>	
<p>Justification :</p> <p>Période des travaux : Le mandataire doit confirmer qu'il va exclure la période de la crue de printemps et les périodes des crues d'été et d'automne qui peuvent survenir suite à des événements pluvieux importants.</p>	


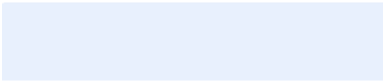
Batardeaux : Le mandataire doit présenter les plans des batardeaux, un plan de mesure d'urgence en cas de crue et un plan de phasage s'il y a lieu.

Les informations suivantes doivent être fournies :

- Hauteur des batardeaux : Quelle hauteur et à quel débit de conception correspond-elle.
- Section d'écoulement : En considérant l'empiètement maximal des batardeaux dans le cours d'eau, il faut assurer en tout temps une section écoulement d'au moins 30% de la section totale.
- Matériaux : Les ouvrages ne doivent pas comprendre de matériaux fins afin de ne pas causer de colmatage de frayère en cas de relargage. Si les batardeaux sont utilisés en hiver, ils doivent être composés de matériaux non gélifs pour des raisons de sécurité.
- Plan de mesures d'urgence : Comment seront évacués les travailleurs en cas de crue? Comment seront démantelés les ouvrages si la situation requiert un enlèvement rapide? Un suivi hydrologique doit être réalisé pour surveiller les crues.
- Plan de phasage : Quelle sera la chronologie des travaux?

D'autre part, les travaux devraient se réaliser autant que possible à partir du haut du talus, afin de limiter les perturbations dans le littoral.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2021/02/15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification n'est pas acceptable, tel que présentée


Justification :

Dans le document de réponses, le promoteur écrit (page 4 de 8) : « Étant donné la présence de marée et l'ampleur des travaux, il ne sera pas possible de travailler à sec durant toute la durée des travaux. Cependant, l'entrepreneur devra coordonner ses travaux de façon à travailler le plus souvent possible hors de l'eau (devis 110). »

Pour ce type de travaux, souvent la machinerie s'installe en haut de talus et le fond du cours d'eau est maintenu à sec pour bien contrôler les manœuvres. Si le talus est trop haut, la clé d'enrochement et une partie des travaux dans le talus sont réalisés à partir du bas, et le reste à partir du haut du talus. En tout temps, les surfaces excavées et travaillées sont au sec.

Nous n'avons pas le devis 110. Nous souhaitons avoir plus d'information pour comprendre comment la qualité des travaux sera assurée (notamment concernant la clé d'enrochement), ce qui sera au sec et ce qui ne le sera pas.

Nous souhaitons également connaître les mesures qui seront prises pour éviter que les travaux soient touchés par des crues d'été ou d'automne, lesquelles peuvent survenir rapidement suite à un évènement pluvieux important. Est-ce qu'un suivi hydrologique est prévu?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2021/05/20
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2021/05/20
Clause(s) particulière(s) :			

3 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>	<p>La demande de modification est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</p>
---	--

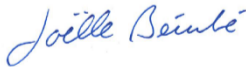

Justification :

L'initiateur a fourni une réponse suffisante pour considérer le projet acceptable globalement à cette étape de la procédure (décret).

Par contre, en vue de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, nous réitérons certaines questions afin d'avoir de l'information supplémentaire, car nous n'avons pas reçu les réponses satisfaisantes à nos questions.

Voici l'information demandée :

- Il n'est pas commun d'effectuer un enrochement de berges en conditions immergées lorsqu'une clé doit être aménagée sous le lit du cours d'eau. Des explications doivent être fournies quant à la méthode de travail utilisée pour s'assurer que la clé en enrochement soit faite de façon adéquate, et ce, en respectant les coupes-types prévues. Le tout vise à assurer la qualité de construction de l'aménagement de protection, et sa pérennité.
- Description précise de quelle partie des travaux sera effectuée à sec, et quelle partie sera effectuée sous l'eau.
- Les mesures qui seront prises pour éviter que les travaux soient touchés par des crues d'été ou d'automne, lesquelles peuvent survenir rapidement suite à un événement pluvieux important. Comment les prévisions météo seront surveillées et à partir de quels critères les travaux seront suspendus.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure		2021/06/03
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2021/06/04
Clause(s) particulière(s) :			